

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.4.3.27

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 11 MAI 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Thierry SEGURA, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/04/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Louis VOGEL, Michel ROBERT a donné pouvoir à Pascale GOMES, Franck VERNIN a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage :
05/05/2023

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 23

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2022AEP01M MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE DE TILLY ET SECURISATION DE L'ALIMENTATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles R.2113-3, R.2124-1 et R.2124-2, L.2430-1 et suivants et R.2431-24 à R.2432-7 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Tilly et sécurisation de l'alimentation à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDERANT que ce marché est à lot unique car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'à l'accomplissement du dernier élément mission, à savoir à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou à l'issue de procédures contentieuses relatives au marché ;

CONSIDERANT que le marché est décomposé en phase comme suit :

- PHASE ETUDE ET CONCEPTION
 - AVP (avant-projet)
 - PRO (projet)
 - ACT (assistance aux contrats de travaux)
- PHASE REALISATION DES TRAVAUX
 - VISA (Visa des études d'exécution)
 - DET (direction de l'exécution des travaux)
 - AOR (assistance aux opérations de réception)
- MISSION DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

- Missions complémentaires :
 - OPC (ordonnancement, pilotage et coordination),
 - Etablissement des dossiers de demandes de subventions (AESN, département de Seine-et-Marne ou autre).
 - Elaboration d'un cahier des charges pour la consultation d'un coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et le suivi de la mission,
 - Assistance pour l'élaboration et le suivi des dossiers réglementaires d'urbanisme,
 - Assistance pour la désignation des prestataires d'études techniques spécialisées complémentaires et leur suivi.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 28 mars 2023, a retenu la société IRH INGENIEUR CONSEIL, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 82.500,00 € HT, soit 99.000,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Tilly et sécurisation de l'alimentation à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 82.500,00 € HT, soit 99.000,00 € TTC, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 11 mai 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20230511-48243-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/23

Publication ou notification : 15/05/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional